

ORDONNANCES

**Numéros 76 à 83
(de janvier à juin 2013)**

**Édictées en vertu
Règlement sur les exemptions
en matière d'unités de stationnement
(5984)**

Mise à jour le 13 juin 2013

5984, o. 76 Ordonnance sur une exemption de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé relativement à la construction d'un bâtiment au 2005, boulevard René-Lévesque Est

Vu le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984);

À sa séance du 12 février 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le propriétaire du bâtiment situé sur le lot 4 570 393 (2005, boulevard René-Lévesque Est) est exempté de fournir un total de 1 unité de stationnement, tel que l'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et ce, en contrepartie du versement de 3 500 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1126090033) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 16 février 2013, date de son entrée en vigueur.

5984, o. 77 Ordonnance sur une exemption de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé relativement à la construction d'un bâtiment au 2916-46, rue de Rouen

Vu le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984);

À sa séance du 12 mars 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le propriétaire du bâtiment situé sur l'ancien lot 3 361 065 (2916-46, rue de Rouen) est exempté de fournir de 8 unités de stationnement, tel que l'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et ce, en contrepartie du versement de 28 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1136090020) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 16 mars 2013, date de son entrée en vigueur.

5984, o. 78 Ordonnance sur une exemption de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé relativement à la transformation d'un bâtiment situé au 1119-1123, rue de Bullion

Vu le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984);

À sa séance du 9 avril 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le propriétaire du bâtiment situé sur le lot 1 180 625 (1119-1123, rue de Bullion) est exempté de fournir un total de 1 unité de stationnement, tel que l'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et ce, en contrepartie du versement de 5 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1136090031) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 13 avril 2013, date de son entrée en vigueur.

5984, o. 79 Ordonnance sur une exemption de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé relativement à la construction d'un bâtiment situé au 1030-1040, boulevard Saint-Laurent

Vu le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984);

À sa séance du 9 avril 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le propriétaire du bâtiment situé sur le lot 1 180 601 (1030-1040, boulevard Saint-Laurent) est exempté de fournir un total de 5 unités de stationnement, tel que l'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et ce, en contrepartie du versement de 25 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1136090022) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 13 avril 2013, date de son entrée en vigueur.

5984, o. 80 Ordonnance sur une exemption de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé relativement à la construction d'un bâtiment situé aux 1120-1128, rue Sainte-Catherine Ouest

Vu le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984);

À sa séance du 9 avril 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le propriétaire du bâtiment situé sur les lots 1 340 078 et 1 340 080 (1120-1128, rue Sainte-Catherine Ouest) est exempté de fournir un total de 2 unités de stationnement, tel que l'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et ce, en contrepartie du versement de 10 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1136090032) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 13 avril 2013, date de son entrée en vigueur.

5984, o. 81 Ordonnance sur une exemption de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé relativement à l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne

Vu le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984);

À sa séance du 9 avril 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le propriétaire du bâtiment situé sur le lot 1 340 044 (1181, rue de la Montagne) est exempté de fournir un total de 2 unités de stationnement, tel que l'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et ce, en contrepartie du versement de 10 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1136090014) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 13 avril 2013, date de son entrée en vigueur.

5984, o. 82 Ordonnance sur une exemption de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé relativement à la construction d'un bâtiment situé au 151-157, rue De La Gauchetière Est

Vu le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984);

À sa séance du 7 mai 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le propriétaire du bâtiment situé sur le lot 1 180 691 (151-157, rue De La Gauchetière Est) est exempté de fournir un total de 3 unités de stationnement, tel que l'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et ce, en contrepartie du versement de 15 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1134400005) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 mai 2013, date de son entrée en vigueur.

5984, o. 83 Ordonnance sur une exemption de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé relativement à la construction de 3 bâtiments situés aux 2731-2739-2747, rue Hochelaga

Vu le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984);

À sa séance du 11 juin 2013, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le propriétaire des bâtiments situé sur le lot 3 361 380 (2731-2739-2747, rue Hochelaga) est exempté de fournir un total de 3 unités de stationnement, tel que l'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et ce, en contrepartie du versement de 10 500 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1134400015) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 15 juin 2013, date de son entrée en vigueur.